

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE CONCOURS D'ADMISSION A L'I.F.A.S de PRADES 2012

Date d'inscription à partir du :

Du 3 janvier 2012

Date de clôture des inscriptions :

Au 23 janvier 2012
(Cachet de la poste faisant foi)

REMARQUE CONCERNANT LES CANDIDATS DEVANT SUBIR L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'IFAS de Prades et l'IFAS de l'Hospitalisation Privée de Perpignan organisent en collaboration le concours d'admissibilité (épreuve écrite) à la même date et heures.

Même si l'écrit a lieu à une date commune, il n'est valable que pour le centre où vous êtes inscrit.
Il est donc inutile de déposer un dossier d'inscription dans les deux IFAS.

Date du concours :

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ : 14 FEVRIER 2012
De 10h00 à 12h00

ÉPREUVE D'ADMISSION : Du 12 au 23 MARS 2012

Pour toute information complémentaire vous pouvez vous connecter sur notre site :
www.hopital-prades.fr rubrique IFAS/concours

MODALITES D'INSCRIPTION AU CONCOURS

ARRÊTÉ DU 8 FEVRIER 2007 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 22 OCTOBRE 2005 RELATIF AU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation.

- ➡ **Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.**

NATURE DES EPREUVES

Les épreuves de sélection sont organisées par les instituts de formation autorisés pour dispenser la formation A.S., elles comprennent :

- ✧ **une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité**, d'une durée de deux heures, notée sur 20.

Elle se décompose en deux parties :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- dégager les idées principales du texte ;
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- a) Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

Elle est notée sur 8 points.

- ➡ **Les candidats ayant obtenu une note supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité sont déclarés admissibles.**

- ✧ **Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité, et les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve d'admission.**

L'épreuve orale d'admission est notée sur 20, elle se divise en 2 parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.
Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant.
Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

➔ **Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :**

- 1° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 2° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 3° Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- 4° Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Vous pouvez vérifier l'homologation des diplômes (Education Nationale) sur le site cncp.gouv.fr et cliquer sur répertoire, le site vous donne le niveau et la fiche détaillée du diplôme en indiquant le niveau et / ou domaine d'activité.

CONSTITUTION DU DOSSIER

Ce dossier doit comporter :

- Un chèque de 58 € établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC

NON RESTITUE EN CAS D'ABSENCE AU CONCOURS OU DE DESISTEMENT

- La fiche d'inscription jointe au présent dossier dûment complétée
- Une photocopie recto-verso d'un papier d'identité en cours de validité **pour l'ensemble des épreuves** :
 - Carte nationale d'identité ou passeport
 - Pour les non citoyens de l'Union Européenne :**
 - Carte de séjour (les récépissés du rendez-vous à la préfecture de police ne seront pas pris en considération).
- Une photocopie des titres et diplômes
- 3 enveloppes autocollantes affranchies à 0,60 euros - Format 114 x 162 exclusivement portant vos NOM, PRENOM et ADRESSE
- 3 enveloppes autocollantes affranchies à 5,23 euros - Format A 5, portant vos NOM, PRENOM et ADRESSE
- 1 enveloppe affranchie à 6,18 euros - Format A 4, portant vos NOM, PRENOM et ADRESSE
- 3 formulaires pour lettre recommandée avec « **Accusé de Réception** » complétés lisiblement comme suit :
 - sur la partie destinataire : votre adresse
 - sur la partie expéditeur : I.F.A.S
 Hôpital
 Rte de Catllar - B.P. 94
 66500 Prades

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Date limite de dépôt des dossiers : le 23 JANVIER 2012

Le dépôt du dossier s'effectue uniquement par courrier au :

**Secrétariat de l'Institut de Formation d'Aides Soignants
Hôpital – Rte de Catllar - B.P. 94 – 66500 PRADES**

**Envoi recommandé avec accusé de réception – le cachet de la poste faisant foi
de la date d'envoi**

CONVOCATION

Les candidats autorisés à concourir, que ce soit pour l'admissibilité (dossier conforme), ou l'admission, recevront une convocation.

Si celle-ci ne leur est pas parvenue trois jours avant la date des épreuves, ils doivent téléphoner au :

☎ 04 68 96 13 30

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le 14 février 2012 de 10h00 à 12h00 à PRADES

Les épreuves orales d'admission se dérouleront du 12 au 23 mars 2012 à PRADES

CLASSEMENT – PUBLICATION DES RESULTATS ET AFFECTATION DANS LES INSTITUTS

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit une **LISTE PRINCIPALE** et une **LISTE COMPLEMENTAIRE**.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) Au(x) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- b) Au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- c) Au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions définies aux alinéas a et b n'ont pu départager les candidats.

Lorsque dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation, à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci.

Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles.

Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

AFFICHAGE DES RESULTATS

- ↪ Les résultats sont affichés au siège de l'institut de formation concerné.
- ↪ Les résultats sont consultables sur le site internet de l'Hôpital de Prades : www.hopital-prades.fr rubrique IFAS/concours.
Tout refus de l'affichage de votre nom, lors de la publication des résultats en ligne, doit être notifié par courrier.
- ↪ Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier en recommandé avec accusé de réception.
- ↪ **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

CONFIRMATION AFFECTATION DANS LES INSTITUTS

- ↪ Les candidats admis sur liste principale et complémentaire ont un délai de **10 jours** après l'affichage pour donner leur **accord écrit** d'affectation pour l'IFAS concerné.
- ↪ Le candidat admis sur liste principale n'ayant pas donné son accord écrit, est **présumé avoir renoncé à son admission.**

INSCRIPTION DEFINITIVE

Pour l'I.F.A.S. de Prades, le quota accordé est de 30 places.

Le nombre de places pour la rentrée du 03 septembre 2012 est de 30, toutes listes confondues.

Le tarif de la formation est fixé par le Conseil Régional sur proposition du Directoire de l'hôpital de Prades.

Le coût pédagogique de la formation aide-soignante est de **6445 €** pour la rentrée 2012, ce tarif est susceptible d'être ajusté en fonction des orientations budgétaires de la région.

Pour les candidats en situation de demandeur d'emploi ou en poursuite d'études, la région subventionne la totalité de la formation.

Pour les candidats en promotion professionnelle du secteur public ou privé, les frais pédagogiques devront être acquittés par l'employeur (avec ou sans intervention d'un Organisme Paritaire Collecteur Agréé : ANFH, FONGECIF, FORMAP, UNIFAF, OPCAREG, etc...).

L'arrêté du 22 octobre 2005, relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, précise que pour valider le module 3, le candidat devra fournir l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU de niveau 2) ou un équivalent reconnu par le ministère de la santé dont le coût reste à la charge du candidat.

RENTREE SCOLAIRE

L'ADMISSION DEFINITIVE DANS UN INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS EST SUBORDONNEE :

- ⇒ à la production, **au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical par un médecin **agréé** attestant que le candidat ne présente pas **de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession** (liste des médecins agréés, disponible sur le site internet : www.hopital-prades.fr rubrique IFAS/concours);
- ⇒ à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de **vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Vaccinations obligatoires pour les professionnels de santé (article L.3111-4 du CSP) :

- . Diphtérie, tétanos, poliomyélite
- . Hépatite B
- . Tuberculose.

Vaccinations recommandées pour les professionnels de santé :

- . Grippe
- . Coqueluche
- . Rougeole
- . Varicelle.

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au Médecin Inspecteur Régional de la Santé d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.

**Dès à présent, mettez à jour vos vaccinations.
Si ces dernières ne sont pas à jour, vous n'intégrerez pas la formation**

VALIDITE DES RESULTATS

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.

IDENTIFICATION

Mme Mlle M
NOM de jeune fille

(Pour les femmes mariées)

NOM _____

Prénom _____

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____ Dpt : _____

Nationalité _____

Adresse * _____

Code postal _____

Commune _____

Téléphone
(obligatoire) _____

* Toutes les correspondances se rapportant au concours vous
seront envoyées à l'adresse indiquée. Si vous vous absentez, faites
suivre votre courrier.

Tout changement d'adresse ou de n° de téléphone après envoi du
dossier devra être transmis par écrit au secrétariat de l'IFAS

TITRE D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS DISPENSES DE L'EPREUVE
ECRITE D'ADMISSIBILITE

(cocher la case correspondante)

- Titulaire d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- Titulaire d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- Titulaire d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
- Etudiant ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année

Situation actuelle

Etudiant sans emploi salarié
Autre situation précisez : _____

Candidat salarié

Nombre d'années d'activité professionnelle : _____
Nom et adresse de l'employeur : _____

Je suis informé(e) et j'accepte que les résultats du concours soient mis en ligne sur le site: www.hopital-prades.fr (rubrique IFAS)
Tout refus, doit être notifié par courrier.

Je soussigné(e), accepte les conditions du concours et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A
Le

Signature du candidat